DELIBERATION N° : 2023_050

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20230705-2023_050-DE
Reçu le 07/07/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 30 juin 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Virginie LE TOUMELIN.

Etaient absents : 5
Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 3
Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noële CHAIX, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Nathalie LAJKO.

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05

Monsieur le Maire

Rappelle le courrier du Président du SYME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

Rappelle qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'Energie Hautes-Alpes SYME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral n°05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme05
Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que toutes les affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires d'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.
Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'Energie Hautes-Alpes en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230705-2023_050-DE
Reçu le 07/07/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant que le syndicat connaît une augmentation du nombre d'adhésion des communes adhérentes à ses compétences optionnelles, le comité syndical a souhaité éviter une surreprésentation de certaines communes par rapport aux collèges territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** les modifications statutaires de Territoire d'Energie Hautes-Alpes présentées,

ARTICLE 2. **Prendre** acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 07 JUIL. 2023
Affiché ou publié le : 07 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré le 5 juillet 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK